

ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL
Mercredi 23 septembre 2026
Salle de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon
à Saint-André-les-Alpes

Accueil café

à partir de 13h45

FORMATION PLENIERE

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 8 juin 2026 à Comps sur Artuby 14h05

Cf. document en annexe 1

2. Désignation complémentaire du Conseil d'exploitation de la Régie 14h10

Il est proposé aux membres du comité syndical de désigner 2 délégués suppléants pour compléter le conseil d'exploitation de la régie qui avait été désigné en comité syndical du 8 juin 2026 :

Présidence	Le Président du Parc naturel régional du Verdon	
	titulaires	suppléants
Conseil régional (2 titulaires et 2 suppléants)	Georges BOTELLA	David GEHANT
	Jean-Charles BORGHINI	Marjorie VIORT
Conseil départemental 04 (1 titulaire et 1 suppléant)	Claude BONDIL	Marion MAGNAN
Conseil départemental 83 (1 titulaire et 1 suppléant)	Nathalie PEREZ-LEROUX	Louis REYNIER
Communes et EPCI (6 titulaires et 6 suppléants)	Nina JONKER (Castellane)	Stéphane LAVAL (CCLGV)
	Vincent MARIANI (Rougon)	Claude BONDIL (P2A)
	Romain COLIN (Moustiers)	Alain BARALE (DPVA)
	Hélène CHAUVIN (Aiguines)	René GARCIN (Quinson)
	Yves CAMOIN (Comps sur Artuby)	Non pourvu
	Christine PASSARD (CCLGV)	Non pourvu

3. Validation du règlement intérieur du syndicat mixte 14h15

Les statuts du syndicat mixte prévoient que le règlement intérieur du syndicat mixte soit validé à l'issue du renouvellement de l'assemblée.

Il est ainsi proposé aux membres du comité syndical, de valider le règlement intérieur tel que joint à l'ordre du jour et pour lequel quelques modifications mineures ont été apportées. *cf. document en annexe 2*

4. Validation du Règlement Budgétaire et Financier 14h45

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est un document interne qui fixe les règles de gestion financière, budgétaire et comptable d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public.

Il regroupe dans un même texte les procédures et les méthodes applicables à l'ensemble des services.

Il est voté par l'assemblée délibérante de la collectivité, en général pour toute la durée du mandat et doit être validé à chaque renouvellement complet du comité syndical.

En application depuis 2023, il est proposé aux membres du comité de le valider. *cf. document en annexe 3*

Il est proposé aux membres du comité syndical une décision modificative au budget principal afin :

- D'inscrire de nouvelles opérations en dépenses et en recettes :
 - Dépollution des lacs du bas-Verdon : enlèvement, traitement et valorisation des embarcations abandonnées - année 2026
 - Réalisation d'aménagements sur le Riu pour empêcher la remontée des écrevisses américaines
 - Etude complémentaire sur la population d'Apron du Rhône
 - Dans les pas d'un archéologue : entre art et science
- D'ajuster certains postes de dépenses et de recettes.

La décision modificative se synthétise tel que suit (vote par chapitre)

SECTION de FONCTIONNEMENT – Dépenses		
		Montant DM
Chap 011	Charges à caractère général	84 734
Chap 012	Charges de personnel	10 500
Chap 65	Autres charges de gestion courante	3 540
Chap 042	Opérations d'ordre	4 000
TOTAL DM dépenses de fonctionnement		102 774

SECTION de FONCTIONNEMENT – Recettes		
		Montant DM
Chap 013	Atténuation de charges	3 742
Chap 70	Produits de services et ventes directes	5 220
Chap 74	Dotations et participations	86 154
Chap 75	Autres produits de gestion courante	3 658
Chap 042	Opérations d'ordre	4 000
TOTAL DM recettes de fonctionnement		102 774

SECTION d'INVESTISSEMENT – Dépenses		
		Montant DM
Op 12	Matériels de bureau, informatiques, techniques, logiciels, etc	3 036
Op 29	Réhabilitation hangar	- 4 701
	Opérations d'ordre	4 000
TOTAL DM dépenses d'investissement		2 335

SECTION d'INVESTISSEMENT – Recettes		
		Montant DM
Op 12	Matériels de bureau, informatiques, techniques, logiciels, etc	-30 000
Op 28	Sentier d'interprétation de Valx	1 145
Op 29	Réhabilitation du hangar	26 100
	FCTVA	1 090
	Opérations d'ordre	4 000
TOTAL DM recettes d'investissement		2 335

6. Tableau des effectifs

15h15

6.1 EMPLOI PERMANENT - Création d'un poste de chargé(e) de projet – Animation du programme de découverte, médiation et communication du Grand Site H/F (catégorie A)

La démarche de labellisation du Grand site (attendue fin 2026) contribue à améliorer l'accueil des visiteurs et à préserver la qualité paysagère du site. Elle a permis la requalification de sites ou la création d'équipements et de services que le Parc gère désormais (maison de site et parking du Point sublime / Couloir Samson, sites d'activités eau-vive Castellane /Rougou, belvédères, toilettes sèches sur les sites fréquentés, service de transport au cœur des Gorges (navette Blanc-Martel) Cette labélisation engage la mise en œuvre d'un plan d'actions sur les 8 prochaines années.

Pour préserver ce site emblématique et pour assurer une qualité d'accueil à la hauteur de sa notoriété, la démarche Grand Site vient ainsi renforcer et compléter les missions déjà portées par le Parc, avec une ambition particulière autour de l'évolution

des modes de découverte des Gorges (encore fortement concentrée sur quelques sites emblématiques) vers une découverte plus diffuse, plus immersive et davantage fondée sur la compréhension du territoire. Elle visera également à approfondir la relation entre visiteurs, habitants, paysages et patrimoines

Le Schéma d'interprétation élaboré en 2017 constitue le cadre commun de cette évolution, avec l'ambition de relier les sites, les villages, les patrimoines, les itinéraires et les acteurs et de renforcer les liens entre les deux rives des Gorges.

La réussite de cette ambition repose sur une forte animation du réseau des partenaires, notamment des offices de tourisme, des acteurs touristiques et culturels, des collectivités et des partenaires de la destination « Intense Verdon ».

Pour donner suite au débat d'orientation budgétaire, il est ainsi proposé de créer un poste de **chargé(e) de projet – Animation du programme de découverte, médiation et communication** pour compléter l'équipe saisonnière d'accueil/gestion des parkings et de l'agent technique permanent. *Cf. projet de fiche de poste en annexe 4*

Cadre d'emploi / grade correspondant :

Catégorie A, Filière administrative, Cadre d'emploi des attachés

Possibilité de pourvoir le poste par un contractuel en l'absence de fonctionnaire

Résidence administrative : Maison du Parc – Moustiers-Sainte-Marie

Démarrage possible au 1er janvier 2027

6.2 Modification de la délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Considérant que les possibilités de recrutement d'agents contractuels sur des postes non permanents permises par la délibération cadre votée par le comité syndical du 29 janvier 2026 ont été ou vont être épuisées (pour les catégories B et C) suite à des démissions imprévues d'écogardes saisonniers et pour pouvoir mettre en place les actions programmées d'ici la fin d'année *, tout en gardant une marge de sécurité pour faire face à tout nouveau besoin imprévu, il est nécessaire de prévoir la possibilité de renforcer les services de l'équipe du syndicat mixte.

** Actions d'enlèvement d'épaves sur les lacs du bas Verdon et journées de presse de fruits*

Le Président propose la possibilité de rajouter à cette délibération :

- Catégorie B :
 - 2 contrats d'accroissement temporaire d'activité pour actions ponctuelles imprévues (d'où un nombre total de 4)
- Catégorie C :
 - 2 contrats d'accroissement temporaire d'activité pour actions ponctuelles imprévues (d'où un nombre total de 5)

Les autres modalités de la délibération de janvier resteraient identiques. Ces recrutements d'agents contractuels ne seront activés que si le besoin se confirme, les crédits étant inscrits au budget (BP+DM).

FORMATION GESTION DU GRAND CYCLE DE L'EAU

7. Validation d'une nouvelle convention de partenariat 2027-2032 avec la Société du canal de Provence 15h30

Les fondements et les objectifs du partenariat

La ressource Verdon a permis le développement de la Provence, à travers des transferts d'eau. Cette solidarité des territoires amont vers l'aval s'est déployée avec les aménagements de la concession régionale du Canal de Provence et a permis le développement économique et démographique de la région. La Société du Canal de Provence (SCP) est donc historiquement liée au territoire du Verdon par l'origine de l'eau qu'elle transporte et distribue.

Les collectivités du bassin versant du Verdon assurent la gestion et la préservation de la ressource. Il est rapidement apparu essentiel de mettre en œuvre une solidarité concrète, entre les territoires situés à l'aval qui utilisent l'eau du Verdon, et ceux de l'amont, territoires gestionnaires de la ressource dont le développement repose également sur les retenues.

Dès lors, depuis 2008 le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon et la SCP conjuguent leurs moyens au service de cette solidarité aval-amont : trois conventions-cadres se sont succédées sur les périodes 2008-2014, 2015-2020 puis 2021-2026, permettant notamment le financement de 52 stations d'épuration pour un montant cumulé proche de 5.4 M€ ainsi que la mobilisation de plus de 85 journées d'expertise technique de la SCP, et le déploiement d'actions communes de connaissance, de gouvernance et de sensibilisation autour de la ressource en eau du Verdon.

Le Syndicat mixte du Parc et la SCP réaffirment par la présente convention leur volonté de poursuivre, dans un esprit de confiance et de solidarité territoriale, une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau du Verdon, dans l'intérêt du territoire du bassin versant du Verdon et du Parc comme de l'ensemble des usagers desservis par la concession régionale.

Les grands objectifs du partenariat sont les suivants :

- Gérer durablement et de manière équilibrée la ressource en eau du Verdon,
- Mieux connaître et préserver la qualité des eaux du Verdon,
- Accompagner et sécuriser les territoires face au changement climatique.

Les actions mise en œuvre

La convention cadre de partenariat définit les actions en réponse aux objectifs et fixe les moyens mis en œuvre pour les mener.

- Un volet connaissance de la ressource s'articule autour des projets :
 - La consolidation du réseau de suivi des eaux superficielles du bassin versant,
 - L'étude de la masse d'eau souterraine stratégique des Plateaux calcaires des Plans de Canjuers,
 - L'étude de vulnérabilité et d'adaptation du bassin versant face aux impacts hydrologiques du changement climatique,
 - L'étude de l'impact de l'évolution de la végétation sur la ressource en eau du bassin versant du Verdon.

Le partenariat permet aussi d'aider financièrement les projets contribuant à la préservation de la qualité des eaux du Verdon et à son équilibre quantitatif :

- Sur le volet qualité, les aides portent sur de nouveaux équipements ou l'amélioration d'équipements existants des stations d'épuration, et des actions de traitements des pollutions diffuses et ponctuelles.
- Sur le volet quantité, les aides portent sur des opérations visant la réalisation d'économies d'eau et la sécurisation en eaux des communes.
- Pour l'adaptation des infrastructures et des activités de loisirs et touristiques autour des retenues du Verdon portées par des collectivités, les aides portent essentiellement sur des projets visant à maintenir des conditions d'accès sécurisées et fonctionnelles aux plans d'eau malgré les variations de niveau des retenues.

Il permet par ailleurs de soutenir :

- le programme REGAIN pour accompagner l'agriculture du plateau de Valensole vers la transition écologique,
- des actions de sensibilisation auprès du grand public.

Enfin, il établit les instances de dialogue et de partage entre la SCP, représentant des usagers aval et les collectivités et acteurs du Verdon. L'impact du changement climatique sur la raréfaction de la ressource accentue la nécessité de maintenir une culture de dialogue et de connaissance mutuelle.

Les moyens

Outre les moyens humains d'animation et de réalisation des actions, la SCP engage dans ce partenariat annuellement :

- Un budget de 350 000 € pour financer les projets retenus,
- Un volume annuel de 30 journées d'expertise technique, sous forme d'un fonds d'aide au conseil, représentant un budget moyen de 15 000 € pour la SCP,
- Les dépenses de personnel dédié au projet REGAIN représentant un budget moyen de 24 000 €.

Deux études pour lesquelles la concession régionale du canal de Provence a un intérêt direct seront par ailleurs co-pilotées et aidées sur des budgets indépendants (pour 50 000 € environ sur la période de la convention).

L'action sera conduite sur une période de 6 ans ; elle est pilotée par la Direction, un comité technique (COTECH) annuel pouvant découler sur un comité de pilotage (COPIL) en cas de besoin de hiérarchiser les projets éligibles, et suivie par Laurence DESPIED. L'opération est animée par Corinne Gautier.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver les objectifs et les actions de ce partenariat,
- D'autoriser le Président à signer la convention cadre de partenariat « Solidaire pour le Verdon » 2027-2032 entre le Syndicat Mixte du Parc naturel régional du Verdon et la SCP.

Le projet de convention en cours de finalisation sera [disponible sur l'extranet des élus à partir du 17 septembre](#)

Pour vous y connecter, rendez-vous sur la page Extranet du Comité syndical ici : <https://www.parcduverdon.fr/acces-extranet/docs-comite-syndical/>

➔ Le mot de passe est : **JeSuisMembreduCSI**

(attention à bien mettre les majuscules/minuscules et merci de ne le communiquer à personne en dehors des membres du comité syndical)

Depuis 2008, le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Verdon, animateur du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), porte un contrat de rivière.

Les deux premiers contrats de rivière ont permis d'accompagner le territoire du bassin versant sur des investissements structurants dans les domaines de l'eau potable et plus généralement de la gestion des ressources, de l'assainissement et de la préservation des milieux, le tout étant accompagné d'un volet « gouvernance » à l'échelle du bassin.

Après la réalisation du bilan du deuxième contrat, les acteurs du bassin versant ont acté d'engager la suite via un troisième contrat type : « Eau et Climat » lors de la Commission Locale de l'Eau du Verdon (CLE) du 03 février 2026.

Comme les contrats de rivières, les contrats « Eau et Climat » sont des outils contractuels permettant de réunir et de fédérer les différents acteurs du territoire autour d'un programme d'actions permettant d'accélérer l'atteinte du bon état des eaux et l'adaptation au changement climatique.

Ils permettent également de bénéficier d'une garantie de financement et de taux d'aides sur la durée du contrat. Pour l'Agence de l'Eau par exemple, en cas de tensions financières sur le budget d'intervention de l'agence, les actions garanties des contrats seront prioritaires par rapport aux demandes d'aides non contractualisées.

Cette démarche globale a permis de mobiliser l'ensemble des porteurs de projets potentiels sur chacun des volets identifiés par la réalisation d'un diagnostic du territoire partagé et incluant les priorités identifiées sur le bassin. Une programmation d'actions pertinentes, nécessaires et ciblées sur les priorités est proposée. Des actions de communications réfléchies et ciblées accompagnent la mise en œuvre des différents volets du Contrat.

La Commission Locale de l'Eau reste l'instance décisionnelle à l'échelle du bassin.

L'approche proposée est intégratrice de l'ensemble des enjeux liés à l'eau et au changement climatique sur le bassin versant du Verdon.

Aussi, il est construit autour des 4 volets suivants :

1. Pollution de l'eau (POL),
2. Préservation de la ressource, partage de l'eau, sobriété des usages (RES),
3. Milieux aquatiques et humides, biodiversité (MIA),
4. Actions transversales (animation, communication, gouvernance) (TSV).

Au travers de plusieurs de ces volets, le contrat « Eau et Climat » proposé répond :

- aux mesures prioritaires identifiées par le Schéma Directeur de Gestion et d'Aménagement des Eaux (SDAGE) et son Programme De Mesures (PDM) ;
- aux enjeux d'adaptation au changement climatique identifiés par le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC).
- Aux enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Verdon (SAGE Verdon)

Le présent contrat « Eau et Climat » est proposé pour la période 2027-2029.

Sont retenues **150 actions, portées par 33 maîtres d'ouvrage pour un montant total d'environ 55 000 000 €.**

Des actions techniques ou de communication/sensibilisation sont proposées pour chacun des 3 volets dans le volet transversal.

L'action sera conduite sur une période de 3 ans ; elle est pilotée par la Commission Eau, validé dans un COPIL annuel en CLE et suivie par Laurence Despièdes. L'opération est animée par Corinne Gautier et les grandes lignes du Contrat seront présentées en séance pour information.

FORMATION GEMAPI

Sans objet

Questions diverses

Fin de séance prévue à 17h30